

APPROBATION DE L'AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 18-0062
POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE TRAVAUX
DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par une délibération n° FAG 017-3020/17/BM du 14 décembre 2017, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) avec la commune des Pennes Mirabeau, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par délibération Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence FAG 001-3879/18/BM du 28 juin 2018 cette convention a été modifiée pour les extensions de réseaux d'assainissement dans les secteurs de Plan de Campagne, Esplanade du soleil, chemin du pas de la mue et pour l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et du pluvial dans le secteur de plan des Pennes, requalification des réseaux au quartier des Cadeneaux. Toutefois la commune n'a pas voulu signer.

L'avenant proposé au titre du présent rapport a pour objet d'ajuster l'objet de la convention initiale et de modifier l'annexe financière de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune des Pennes Mirabeau - N° 18/0062.

En effet, certaines opérations ne se feront pas dans ce cadre, il convient de les supprimer, il s'agit de :

- Travaux d'extension de réseau AEP de Val Sec
- La reprise des clôtures Barnouins-Tresque
- Point de mesure limite Marseille.

Deux autres opérations citées dans la convention initiale seront poursuivies en maîtrise d'ouvrage métropolitaine et n'ont plus lieu également de figurer dans la convention, il s'agit de :

- Schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales des sections 1 et 2
- Extension des réseaux EU, AEP, EP Plan des Pennes, le Brusq, les Jonquiers

Deux autres opérations n'avaient pas été mentionnées par la commune qui demande leur prise en compte, il s'agit de :

- Réalisation du réseau pluvial du square Jean Moulin
- Requalification du réseau eaux usées et pluvial des Cadeneaux.

Ces opérations supplémentaires n'augmentent pas le montant global de la convention initiale dont le montant global diminue de 1.592.664€HT initialement à 821.840€HT avec l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de la ville des Pennes Mirabeau de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau Métropolitain du 14 décembre 2017 approuvant des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Vu la délibération n°325x17 du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la métropole aix marseille provence et la commune des pennes mirabeau pour la réalisation d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - N ° 18/0062
- Que la commune n'a pas souhaité signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les extensions de réseaux d'assainissement dans les secteurs de Plan de Campagne, Esplanade du soleil, chemin du pas de la mue et pour l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et du pluvial dans le secteur de plan des Pennes, requalification des réseaux au quartier des Cadeneaux qui avait pour objet d'ajuster la convention précédemment citée.- Délibération du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018 N° FAG 001-3879/18/BM

Délibère

Article 1 :

Est abrogé l'article 9 de la délibération N° FAG 001-3879/18/BM du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune des Pennes Mirabeau pour la réalisation d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Article 3:

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

La Métropole précise que les crédits nécessaires sont inscrits :

- pour l'eau : au budget annexe Eau en délégation du Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, Opération d'investissement DI10, article 21531
- pour l'assainissement : au budget annexe Assainissement en délégation du Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, Opération d'investissement DI10, article 21532
- Pour le pluvial : au Budget Principal Métropolitain – Territoire du Pays d'Aix, pour la section investissement, Autorisation de Programme Compétence Pluviale – DI909 - imputation comptable 2151 – fonction 734 – dépenses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau et l'assainissement proposé par la Métropole.

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30 – Départ de M. BATTINI - AMARO

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 Décembre 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation
d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur la
commune des Pennes Mirabeau**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité
aux présentes, et domiciliée audit siège
Désignées si après « La Métropole »

D'une part,

La Commune des Pennes Mirabeau

Dont le siège est sis : 223 avenue François Mitterrand 13127 LES PENNES MIRABEAU
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux
présentes, et domiciliée audit siège
Ci-après désignée par « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet d'ajuster l'article 1 de la convention définissant l'objet de la convention ainsi que ses annexes.

En effet, certaines opérations listées dans cette convention ont été abandonnées et d'autres doivent être mieux définies et /ou rajoutées.

Article 2 – modification de l'article 1

L'article 1 est modifié de la façon suivante :

« OBJET :

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations dénommées :

1 – Extension du réseau d'assainissement – Plan de Campagne

L'opération comprend l'extension des réseaux d'assainissement chemin de Velaux, chemin du Collet Rouge et le long du RD543 sur des longueurs respectives de 180, 575 et 250 mètres. Elle inclut un poste de relèvement ainsi qu'une canalisation de refoulement d'une longueur de 225 mètres.

2 – Extension du réseau d'assainissement – chemin du Pas de la Mue

L'opération comprend l'extension des réseaux d'assainissement sur une longueur d'environ 280 mètres.

3 – Extension des réseaux d'eau, d'assainissement– RD 368

L'opération comprend l'extension du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement, le long de la RD368.

Travaux sur le réseau d'eau potable:

- pose de 7 ml de conduite de diamètre 100 mm,
- pose de 520 ml de conduite en fonte 250 ml,
- mise en place de 3 poteaux d'incendie,
- 1 débitmètre électromagnétique de diamètre 200 mm,
- 1 boîte à crépine de diamètre 200 mm,
- 1 stabilisateur de pression aval PFA 16 bars sur la conduite de diamètre 250 mm,
- 1 clapet de nez en fonte de diamètre 150 mm

Travaux d'eaux usées gravitaire:

- 140ml de canalisation PVC SN8 de diamètre 160mm,
- 40ml de canalisation PVC SN8 de diamètre 200mm
- 1180ml de canalisation PVC SN8 de diamètre 315mm,

Travaux de refoulement d'eaux usées:

- 1.180 ml de canalisation PEHD PN16 de diamètre extérieur 250.

4 – Requalification des réseaux au quartier des Cadeneaux

Assainissement : Réseau gravitaire en DN 200mm sur 180ml et en DN 160 sur 30ml. Mise en place de 8 regards de 800*800 et de 4 regards en 50*50

Réseau pluvial : Gravitaire DN 300mm sur 145ml. Fourniture et pose de caniveaux béton et grilles 250KN sur 50ml. Mise en place de 7 regards 800*800

5 – Réseau pluvial du Square Jean Moulin

Les travaux concernent le réseau pluvial et consistent à :

- fourniture et pose de 170 ml de canalisation en PVC SN 16 de diamètre 300 mm,
- fourniture et pose de 68 ml de canalisation béton de diamètre 400 mm,
- fourniture et pose de 111 ml de canalisation béton de diamètre 500 mm,
- fourniture et pose de 51 ml de canalisation béton de diamètre 600 mm

Par la présente convention, les parties décident que la Métropole, au titre de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, dont elle est investie au 1^{er} janvier 2018, transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant aux opérations désignées ci-dessus. »

Article 3 –modification de l'annexe financière

L'annexe financière de la convention initiale avait repris une liste de marchés en cours.

Il s'agit de clarifier les plans de financement de chaque opération selon l'article 1 de la convention modifiée par le présent avenant.

Le montant total de la convention initiale portait sur 1.592.664€HT, ce montant est ramené à 821.840€HT avec le présent avenant.

Article 4 – divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune des Pennes Mirabeau

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°1

Compétence Assainissement

Activité assujettie à la TVA

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension du réseau d'assainissement - Plan de Campagne (sur un montant global de 865 590 € HT)		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Etudes et travaux	364 000	72 800	436 800
TOTAL	364 000	72 800	436 800
FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	EU	
CD13	Subvention notifiée	109 314	
Agence de l'eau	Subvention notifiée	57 386	
Métropole	Autofinancement	197 300	
TOTAL		364 000	

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°2

Compétence Assainissement

Activités assujetties à la TVA

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension du réseau d'assainissement -chemin du Pas de la Mue (sur un montant global de l'opération de 165 865 € HT)		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Etudes et travaux	128 927	25 785	154 712
TOTAL	128 927	25 785	154 712
FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	EU	
CD13	Subvention demandée	43 460	
Métropole	Autofinancement	85 467	
TOTAL		128 927	

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°3

Compétence Eau et Assainissement

Activités assujetties à la TVA

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – RD 368					
DEPENSES (€)		HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	TOTAL			
Etudes et travaux	64 535	21 512	86 047	17 209	103 256	
TOTAL	64 535	21 512	86 047	17 209	103 256	
FINANCEMENT (€)						
Financiers	Dispositif	AEP	EU	TOTAL		
CD13	Subvention notifiée	32 267	10 755	43 022		
Métropole	Autofinancement	32 268	10 756	43 024		
TOTAL		64 535	21 511	86 046		

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°4

Compétence Assainissement

Activité assujettie à la TVA

<i>Libellé de l'opération</i>	Requalification des réseaux des Cadenaux –réseau d'assainissement		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Etudes	1 485	297	1 782
Travaux	96 880	19 376	116 256
TOTAL	98 365	19 673	118 038
FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	EU	
CD13	Subvention notifiée	13 671	
Métropole	Autofinancement	84 694	
TOTAL		98 365	

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°4

Compétence Pluvial

Activité non assujettie à la TVA

<i>Libellé de l'opération</i>	Requalification quartier des Cadenaux -réseau pluvial		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EP		
Etudes	1 485	297	1 782
Travaux	52 617	10 523	63 140
TOTAL	54 102	10 820	64 922
FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	EP	
CD 13			16 049
Métropole	Autofinancement		48 873
TOTAL			64 922

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°5

Compétence Pluvial

Activité non assujettie à la TVA

<i>Libellé de l'opération</i>	Réseau pluvial du square Jean Moulin		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EP		
Etudes et travaux	90 400	18 080	108 480
TOTAL	90 400	18 080	108 480
FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	EP	
Métropole	Autofinancement		108 480
TOTAL			108 480